

REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE	Envoyé en préfecture le 10/07/2026
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance	Reçu en préfecture le 10/07/2026
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération	Publié le 10/07/2026
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_296-DE
		Autres actes de gestion du domaine public

DEPARTEMENT
DU GERS
....
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

9

Séance Publique ordinaire du **7 juillet 2026**

Nombre de
Conseillers
en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 26 juin 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, M. Xavier BALLENGHIEN, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Sylvie COUDERC, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Jean-Yves DELACOSTE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Adrien FORET, Mme Marie GAURAN, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mme Véronique LÜHMANN, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :

M. Philippe BATTISTON
Mme Marie-Hélène LAGARDERE
Mme Patricia MARROCQ
Mme Émilie PICAMILH

Ont donné procuration :

M. Philippe BATTISTON à M. Marc DUGROS
Mme Marie-Hélène LAGARDERE à Mme Odile SCHAAP
Mme Patricia MARROCQ à Mme Sylvie COUDERC
Mme Émilie PICAMILH à Mme Joya DABOS

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Adrien FORET

Objet : Permis de végétaliser – mise en place du dispositif

RAPPORTEUR : Françoise BERNARD-SIRAT, Adjointe au Maire chargée de la démocratie participative, du développement durable, des cérémonies et des mobilités douces

Dans le cadre de sa politique de ville durable, la commune souhaite mettre en place sur son territoire le dispositif du « permis de végétaliser ».

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le 10/07/2026
ID : 032-213202088-20260707-2026JUIL07_296-DE

Cette démarche permet d'encourager le développement de la végétalisation du domaine public en s'appuyant sur une démarche participative et sur l'implication des habitants, des associations, des commerçants, ... afin de :

- favoriser le développement de la nature et de la biodiversité en ville,
- participer à l'embellissement et à l'amélioration de notre cadre de vie,
- créer des continuités écologiques et renforcer la trame verte,
- créer du lien social, favoriser les échanges,
- favoriser les déplacements doux.

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et pour le renforcement de la résilience face à ses effets, a créé l'article L. 2125-1-1 dans le Code général de la propriété des personnes publiques pour encadrer ce dispositif.

Le permis de végétaliser est une autorisation d'occupation temporaire du domaine public qui peut être délivrée à toute personne morale de droit public, de droit privé ou personne privée. Elle est précaire et révocable à tout moment. L'occupation est réputée par dérogation à titre gratuit.

Cette autorisation sera octroyée par la commune, à l'issue d'une étude de faisabilité technique de la demande, réalisée par le service cadre de vie, en lien, si nécessaire, avec d'autres services de la commune concernés.

Le titulaire du permis de végétaliser s'engage à mettre en place un dispositif de végétalisation sur l'espace public et à en assurer l'entretien. Les plants de vivaces seront fournis par la commune.

Le permis de végétaliser sera conclu pour une durée de 3 ans et renouvelable par tacite reconduction pour des périodes annuelles, pour une durée maximum de 12 ans.

Les détails du dispositif et les obligations des parties seront précisés dans une charte.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'approuver la mise en œuvre du permis de végétaliser sur le domaine public communal dans les conditions précisées ci-dessus, dont la gratuité et la durée.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Le Secrétaire de séance,
Adrien FORET

Le Maire,
Julien PELLICER



Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le 10 JUL. 2026 et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : 10 JUL. 2026